

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Directions des soutiens et des finances

**Arrêté du 29 décembre 2017 portant modification des circonscriptions
des brigades territoriales de Mèze, de Balaruc-les-Bains et de Saint-Jean-de-Védas (Hérault)**

NOR : INTJ1736386A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les brigades territoriales de Mèze, de Balaruc-les-Bains et de Saint-Jean-de-Védas sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2018 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Mèze, de Balaruc-les-Bains et de Saint-Jean-de-Védas exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 décembre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :
*Le général de division,
directeur des soutiens et des finances par suppléance,
G. CAZENAVE-LACROUTZ*

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Mèze	Bouzigues Loupian Mèze Poussan Villeveyrac	Bouzigues Loupian Mèze Villeveyrac
Balaruc-les-Bains	Balaruc-le-Vieux Balaruc-les-Bains Courmonsec Courmonterral Frontignan Gigean Montbazin Sète	Balaruc-le-Vieux Balaruc-les-Bains Frontignan Gigean Montbazin Poussan Sète
Saint-Jean-de-Védas	Fabrègues Saint-Jean-de-Védas Saussan	Courmonsec Courmonterral Fabrègues Saint-Jean-de-Védas Saussan